

# Province de Terre-Neuve-et-Labrador

---



Population : 528 700 <sup>1</sup>

Superficie : Île – 11 169 300 ha; Labrador – 29 319 600 ha

Forêts : Île – 5 172 300 ha; Labrador – 18 054 900 ha <sup>2</sup>

Propriété et affectation des terres forestières :

Publiques : 22 298 112 ha (96 %)

Privées : 929 088 ha (4 %)

Terres forestières productives disponibles ou en partie disponibles aux fins d'exploitation :

Île : 2 403 612 ha

Labrador : 5 470 500 ha

Terres forestières publiques exploitées en 2015 : 3,757ha

Parcs et zones protégées : 1 862 062 ha

---

## 1. Description

La partie de la province de Terre-Neuve se compose de forêts, de zones humides, de landes et d'étendues d'eau. Terre-Neuve est la partie insulaire de la province située dans l'océan Atlantique nord. Les principales essences commerciales sont l'épinette noire (*Picea mariana*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*).

Le centre du Labrador renferme la plus grande partie du massif de forêts à couvert fermé du Labrador. Ces forêts de peuplement dense à moyen d'épinette noire se composent d'une mosaïque diverse de types de végétation, comme des forêts de sphaigne à couvert ouvert, des forêts à lichens, un mélange de feuillus (bouleaux, trembles et peupliers), des marais avec des peuplements d'épinette noire et une variété d'autres types de zones humides. Même si une partie importante de l'ouest et du sud-est du Labrador se compose de terres forestières, seulement des mosaïques sporadiques de peuplements d'essences commerciales sont réparties sur tout le territoire. Le nord du Labrador se compose principalement de peuplements à faible densité et de terres non boisées et non productives. Seulement environ deux p. cent du nord du Labrador possède des terres forestières productives sur le plan commercial. L'épinette noire est l'essence prédominante au Labrador, formant en général 80 p. cent du volume total, tandis que d'autres essences boréales composent l'autre 20 p. cent. Le Labrador possède de nombreux lacs, rivières et cours d'eau qui jouent un rôle essentiel dans la composition de son écologie. Il en résulte un paysage unique, faisant apparaître le lien important entre le climat, la topographie, l'hydrologie et la végétation.

---

<sup>1</sup> [Statistique Canada, 2017.](#)

<sup>2</sup> Source d'information sur l'ensemble du territoire forestier: *Provincial Sustainable Forest Management Strategy, 2014-2024*

Les principales exportations de produits forestiers de la province sont la pâte et le papier et le bois d'œuvre. Il y a également une industrie naissante de granulé de bois. Les marchés d'exportation de produits forestiers de Terre-Neuve-et-Labrador les plus importants sont les États-Unis (49 %), le Brésil (32 %) et l'Union européenne (14 %). Le total des ventes à l'exportation de produits forestiers en 2012 s'élevait à 118 millions de dollars.<sup>3</sup>

## **2. Gouvernance des forêts**

### Terres publiques

#### Permis, plans et licences

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) de Terre-Neuve-et-Labrador délivre des [permis de coupe, d'exploitation et d'incendie ainsi que des permis pour scierie de sciages légers](#). À l'heure actuelle, [Corner Brook Pulp and Paper Limited](#) (CBPPL) est le seul détenteur de tenure forestière à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2013, 1 670 permis et licences ont été délivrés pour les scieries commerciales et nationales, et la CBPPL était la seule usine de pâtes et papiers en exploitation.

Des activités de [planification forestière](#) sont menées dans 18 districts d'aménagement forestier à Terre-Neuve-et-Labrador. Chaque district est responsable de l'élaboration d'un plan d'exploitation quinquennal, d'un plan d'exploitation annuel et d'un rapport annuel de l'exercice précédent. L'élaboration de plans d'exploitation quinquennaux est exigée en vertu de la [Forestry Act \(Loi sur les forêts\)](#) suivant la collecte d'intrants à l'aide d'une série de réunions publiques et destinées aux intervenants. Ces plans sont assujettis à la [Environmental Protection Act \(Loi sur la protection de l'environnement\)](#) de la province et au Règlement qui s'y rapporte, et doivent être publiés conformément au processus d'évaluation environnementale avant que les opérations puissent commencer. Outre ces exigences en matière de planification, une analyse de l'approvisionnement en bois à l'échelle provinciale est menée tous les cinq ans. Cette analyse constitue un volet principal de la [Sustainable Forest Management Strategy \(stratégie de gestion durable des forêts\)](#) de la province s'échelonnant sur une période de 20 ans. La stratégie est mise à jour tous les dix ans, et la prochaine mise à jour sera publiée en 2014.

### Labrador

L'aspect culturel du Labrador se caractérise par une combinaison diversifiée de peuples autochtones et non autochtones. À l'heure actuelle, le MRN collabore avec la nation innue en vertu d'accords annuels sur les forêts en vue de l'aménagement et du développement forestier au centre du Labrador. Les accords fournissent également un cadre d'échange de l'information et de financement. La nation innue est également à l'heure actuelle en cours de négociation d'un accord de revendications territoriales avec les gouvernements fédéral et provincial.

Le MRN collabore avec le Conseil communautaire de NunatuKavut en vertu d'un accord annuel de consultation sur l'aménagement forestier, pour les plans d'exploitation quinquennaux, la lutte antiparasitaire, le développement industriel dans le secteur forestier, le renforcement des capacités et l'exploitation au centre et dans le sud-est du Labrador.

---

<sup>3</sup> Statistique Canada, 2012. Accès aux données commerciales dans le *World Trade Atlas*, mars 2013. Inclut les codes 44, 47 et 48 du Système harmonisé.

Les Inuits du Labrador ont signé un accord de revendications territoriales avec les gouvernements fédéral et provincial, dans lequel ils revendiquent les droits et titres de propriété autochtones dans le nord du Labrador et le nord-est du Québec. La zone visée par l'entente avec les Inuits du Labrador (ZEIL) comprend une superficie totale de 72 500 km<sup>2</sup> dans le nord du Labrador et une zone océanique d'une superficie de 48 690 km<sup>2</sup>. Dans la zone visée par l'entente, les Inuits du Labrador détiennent un territoire de 15 800 km<sup>2</sup> désigné comme les terres des Inuits du Labrador (TIL). Dans le reste de la ZEIL, en dehors des terres des Inuits du Labrador, les Inuits du Labrador détiennent des droits spéciaux liés à l'affectation des terres et ressources traditionnelles. L'accord de revendication des TIL prévoit également l'établissement de la Réserve de parc national des Monts-Torngat, se composant d'un territoire ayant une superficie d'environ 9 600 km<sup>2</sup> dans la ZEIL<sup>4</sup>. Il y a cinq collectivités (Nain, Hopedale, Postville, Makkovik et Rigolet) dans la zone visée par l'entente et plus de 5 500 bénéficiaires inuits qui tirent profit de l'accord de revendications territoriales.

En 2010, l'État et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ont annoncé un engagement visant à établir une réserve de parc national d'une superficie de 10 700 km<sup>2</sup> dans l'aire de nature sauvage des monts Mealy entre le centre du Labrador et la côte sud du Labrador. Une fois que l'on parviendra à un consensus entre les deux ordres de gouvernement et les groupes autochtones, ce parc national sera la zone protégée la plus importante dans le Canada atlantique.

### Parcs et zones protégées

Outre les deux parcs nationaux susmentionnés, il y a divers autres parcs et réserves naturelles dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador. La superficie totale des diverses catégories de terres protégées comprend :

- les parcs nationaux : 1 190 490 ha
- les parcs provinciaux : 36 686 ha
- les lieux historiques nationaux : 3 840 ha
- les zones protégées privées : 2 669 ha
- les réserves naturelles intégrales, écologiques, publiques et fauniques : 623 462 ha
- les zones spéciales de gestion : 4 913 ha

### Terres privées

Moins de quatre p. cent des forêts dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador sont des terres de propriété privée. L'exploitation du bois d'œuvre des parcelles de terres privées dépassant une superficie de 102 hectares nécessite l'approbation d'un plan de gestion par le gouvernement avant que les opérations aient lieu. Seulement trois détenteurs de parcelles d'envergure limitée sont assujettis à cette exigence, représentant moins de un p. cent du total de l'assise des terres forestières. De plus, les municipalités ont le pouvoir de diriger et d'approuver l'exploitation sur les terres de propriété privée dans une zone d'aqueduc municipale.

---

<sup>4</sup> Source : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2004.

### 3. Lois et règlements sur l'aménagement forestier

#### Terres publiques

L'aménagement forestier dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador est régi par la *Forestry Act (Loi sur les forêts)* et son Règlement connexe.

- [Forestry Act](#)
  - [Cutting of Timber Regulations](#)
  - [Directed Sale of Timber Regulations](#)
  - [Forest Land Management and Taxation Regulations](#)
  - [Forest Fire Regulations](#)
  - [Forest Fire Liability and Compensation Regulations](#)

#### Parcs et zones protégées

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador établit et administre six types de [zones protégées](#) dans la province. Chaque type est destiné à satisfaire à différentes fins de conservation et récréatives. Les lois et règlements d'application utilisés afin d'établir ces zones protégées sont énumérés plus bas.

- [Wilderness and Ecological Reserves Act](#)
  - [Botanical Ecological Reserve Regulations](#)
  - [Fossil Ecological Reserve Regulations](#)
  - [Seabird Ecological Reserve Regulations](#)
  - [Wilderness Reserve Regulations](#)
  - [Little Grand Lake Provisional Ecological Reserve Regulations](#)
- [Provincial Parks Act](#)
  - [Provincial Parks Regulations](#)
  - [Commercial Leasing Designation Regulations](#)
- [Wild Life Act](#)
  - [Wild Life Reserve Big Barasway, Burgeo Regulations](#)
  - [Little Grand Lake Wild Life Reserve Regulations](#)
  - [Wild Life Middle Ridge Reserve Regulations](#)
- [Lands Act](#)
  - [Glover Island Public Reserve Regulations](#)
  - [Main River Special Management Area Regulations](#)
  - [Torngat Mountains Special Management Area Regulations](#)

### Surveillance de la conformité, application et sanctions

La responsabilité de l'application des règlements sur la foresterie de la province incombe au MRN. La réussite de la gestion de l'environnement forestier nécessite des programmes d'application et de protection adéquats. Ces programmes aident à assurer que le public comprend les diverses exigences liées à l'utilisation des ressources forestières de manière responsable et durable, et qu'il est au courant de celles-ci.

Pour exécuter l'application des lois et règlements, le MRN dispose d'environ une centaine d'agents de conservation situés dans divers bureaux forestiers régionaux et de district dans toute la province. Outre l'application de la *Forestry Act* et de son Règlement connexe, les agents de conservation sont autorisés à appliquer les dispositions de la [Motorized Snow Vehicles and All-Terrain Vehicles Act](#), les articles qui ne se rapportent pas à la faune de la [Endangered Species Act](#), la *Wilderness and Ecological Reserves Act* et la [Animal Health and Protection Act](#).

Les outils d'application qui sont utilisés et les sanctions qui peuvent être imposées à la suite des mesures d'application sont détaillés dans la [Provincial Offences Act](#) et le [Forest Fire Offence and Penalty Regulations](#).

#### Terres privées

Les propriétaires fonciers sur les terres privées peuvent compter sur les lois municipales et commerciales de portée générale afin de protéger leurs propriétés contre l'intrusion ou le vol de bois d'œuvre ou afin d'appliquer les conditions d'une opération commerciale.

## **4. Lois et règlements sur la transformation du bois**

Toute personne qui prévoit faire l'exploitation d'une scierie de sciages légers sur des terres publiques ou privées dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador doit d'abord obtenir un [permis](#) d'exploitation. Le permis obligatoire sera fonction du besoin et de la quantité de bois d'œuvre à scier.

La *Forestry Act* stipule que tout le bois de sciage à des fins commerciales, et tout le bois de sciage sur les terres de la Couronne avec des redevances, soit évalué (mesuré) par un mesureur de bois de sciage autorisé. Un permis de cubage délivré en vertu de la *Forestry Act* confère à une personne le pouvoir de mesurer le bois d'œuvre.

Les règlements suivants stipulent en détail les exigences provinciales pour le cubage, le paiement des redevances et l'exploitation d'une scierie.

- [Timber Scaling Regulations](#)
- [Timber Royalty Regulations](#)
- [Mill Regulations](#)

## **5. Autres lois pertinentes**

- [Plant Protection Act](#)

## **6. Certification forestière**

Les systèmes de certification en vigueur dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador comprennent la Norme nationale du Canada relative à l'aménagement forestier durable (Association canadienne de normalisation (CSA)) (CAN/CSA-Z804 ou Z809) et le Forest Stewardship Council (FSC). L'unique détenteur industriel de tenure forestière, Corner Brook Pulp and Paper Limited, possède la certification d'une superficie de 1,419 millions ha en vertu des systèmes de la CSA et du FSC<sup>5</sup>. Cela représente environ 29 p. cent des terres forestières dans la partie insulaire de la province. La partie de la province appartenant au Labrador n'a pas de forêts qui sont certifiées par des tiers.

## **7. Participation du public à l'aménagement forestier**

Le ministère des Ressources naturelles consulte le public et l'ensemble des intervenants lorsqu'il s'agit d'élaborer des plans quinquennaux pour les activités d'aménagement forestier. Le public et les intervenants intéressés ont également la possibilité de fournir des intrants dans le cadre du processus d'évaluation environnementale de la province.

Le MRN collabore avec le gouvernement du Nunatsiavut pour les terres en régime de cogestion au Labrador. Les deux gouvernements travaillent aussi conjointement par l'entremise du Torngat Wildlife and Plants Co-Management Board afin d'appliquer les principes d'aménagement forestier durable.

---

<sup>5</sup> [Terre-Neuve : 2016 Yearend SFM Certification Detailed NL Final](http://www.certificationcanada.org).  
[www.certificationcanada.org](http://www.certificationcanada.org)